



ARRETE N° D.2020-067 du 4 juin 2020.

**Arrêté provisoire portant interdiction de stationnement
Pour des travaux Effectués par la Sté COLAS
En agglomération - entre le giratoire de Family Village et le giratoire des Queutes
Du jeudi 4 juin au lundi 15 juin 2020 inclus**

Le Maire de la Commune de Ruaudin,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et suivants, R 411-8,3, 4, R 110-1 et 2
Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier pendant les travaux effectués par la Sté COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation,
Considérant la demande de la Sté COLAS, représentée par Monsieur Adrien BRIAND en date du 2 Juin 2020

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sus mentionnés auront lieu à Ruaudin, en agglomération - entre le giratoire de Family Village et le giratoire des Queutes du jeudi 4 juin 2020 au lundi 15 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les accotements à l'approche du chantier tout le temps des travaux puisqu'il sera strictement réservé au stationnement des engins intervenants sur site, signalé par des panneaux correspondants.

ARTICLE 3 : Au regard de l'empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée sur une file et réglementée par des signaux B15/C18 ou par feux tricolores,

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté dont sera mise en place et entretenue par la Sté COLAS, intervenante sur le chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché :

- à chaque extrémité de la section réglementée,
- en Mairie de Ruaudin

ARTICLE 7 : M. le Maire de Ruaudin, la gendarmerie de Parigné l'Evêque, la Police Municipale de Ruaudin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent-dont une amplification adressée au pôle technique de la Séttram

Publié : 4 juin 2020

Carole HEULOT



Maire de Ruaudin

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

MAIRIE - Place François Mitterrand - 72230 RUAUDIN - Tél. 02 43 75 75 75 - Fax : 02 43 75 34 97

Site internet: www.ruaudin.fr



ARRETE N° D.2020-066 du 4 juin 2020.

Arrêté provisoire portant route barrée
Pour des travaux Effectués par la Sté COLAS
En agglomération - entre le Giratoire de Family Village et le Giratoire des Queutes
Lundi 8 juin 2020 inclus

Le Maire de la Commune de Ruaudin,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et suivants, R 411-8,3, 4, R 110-1 et 2
Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier pendant les travaux effectués par la Sté COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation,
Considérant la demande de la Sté COLAS, représentée par Monsieur Adrien BRIAND en date du 2 juin 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sus mentionnés auront lieu à Ruaudin, **en agglomération -entre le giratoire de Family Village et le giratoire des Queutes lundi 8 juin 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Au regard de l'empiètement sur la chaussée, la route sera maintenue barrée à la circulation avec mise en place d'une déviation par la RD 338 dit route de Tours.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les accotements à l'approche du chantier tout le temps des travaux puisqu'il sera strictement réservé au stationnement des engins intervenants sur site, signalé par des panneaux correspondants.

Article 4 : le cheminement piéton sera dévié et reporté sur le trottoir opposé par un fléchage approprié aux passages piétons situé en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la Sté COLAS, intervenante sur le chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché :

- à chaque extrémité de la section réglementée,
- en Mairie de Ruaudin

ARTICLE 8 : M. le Maire de Ruaudin, la gendarmerie de Parigné l'Evêque, la Police Municipale de Ruaudin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent-dont une amplification adressée au pôle technique de la Sétram,

Publié : 4 juin 2020

Carole HEULOT



Maire de Ruaudin

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

MAIRIE - Place François Mitterrand - 72230 RUAUDIN - Tél. 02 43 75 75 75 - Fax : 02 43 75 34 97

Site internet: www.ruaudin.fr